

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-090

Objet : Environnement - Agriculture - Participation à un projet de recherche intitulé « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » (TRACT) dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Considérant le programme de recherche national mis en œuvre par l'INRAE et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont le cadre national est intitulé TETRAE « Transition en territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement : TETRAE » ;

Considérant l'opportunité de participer au projet de recherche inscrit dans le programme national TETRAE intitulé TRACT « « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » » ;

Considérant le volet de recherche n°3 intitulé « « Politiques publiques intégrées pour la transition des systèmes alimentaires dans les territoires » » ;

Considérant la nécessité de signer l'accord de consortium pour formaliser la participation de la collectivité au programme de recherche jusqu'au 16 décembre 2027 ;

Considérant que la participation d'ARCHE Agglo au programme de recherche se formalise par 10 jours de travail par an de la personne chargée de mission agriculture et alimentation pour participer au comité de pilotage et au volet de recherche n°3

Considérant que ces 10 jours de travail sont valorisés dans l'accord de consortium en « contribution propre » pour un équivalent de 10 000 € pour la durée du projet de recherche;

Considérant le fait que l'accord de consortium n'implique pas de contrepartie financière directe ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

DECIDE

Article 1 – De valider la participation d'ARCHE Agglo au programme de recherche TETRAE-TRAACT en signant l'accord de consortium.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.